



Agence du revenu du Canada Canada Revenue Agency

Commissaire Commissioner

MAR 20 2013

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Parliamentary Budget Officer

MAR 20 2013

Directeur parlementaire
du budget

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 22 janvier 2013. Vous demandiez à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de fournir des données en vue d'appuyer une estimation indépendante de l'écart fiscal fédéral qu'effectue le Bureau du directeur parlementaire du budget (IR00102).

En gros, l'écart fiscal est la différence entre les impôts qui seraient payés si toutes les obligations étaient entièrement respectées dans tous les cas et les impôts qui sont réellement reçus et recouverts. Comme vous le savez, l'ARC ne produit pas de renseignements ou de données sur l'écart fiscal. De plus, la précision, l'exactitude et l'utilité de toute méthodologie servant à calculer un écart fiscal suscitent beaucoup de controverse. Selon un rapport de juin 2008 de l'Organisation de coopération et de développement économiques, [traduction] « compte tenu de la nature extrêmement variée des comportements d'inobservation qui entrent dans la composition de l'écart fiscal, il est évident qu'une mesure de l'écart global serait une entreprise difficile, coûteuse et, selon certains, menant à des résultats inévitablement imprécis ». Dans un rapport de mars 2012 sur l'écart fiscal, le Comité du Trésor du Royaume-Uni s'est dit préoccupé du risque que présente le fait de se concentrer sur l'écart fiscal et d'ainsi détourner l'administration fiscale de son rôle principal, soit celui de s'assurer que tous les contribuables paient leur juste montant d'impôt. Il a indiqué qu'il [traduction] « n'était toutefois pas convaincu que le processus de calcul et de publication d'un montant total de l'écart fiscal soit une utilisation sensée des ressources limitées de Her Majesty's Revenue and Customs ».

L'ARC ne mesure pas l'écart fiscal, et les données que vous avez demandées sur l'écart entre les revenus déclarés et les revenus ayant fait l'objet d'une cotisation pour un échantillon de déclarants T1 et T2 ne sont pas disponibles. La création d'un tel échantillon représenterait une tâche immense et très coûteuse. Toutefois, dans son rapport annuel au Parlement le plus récent, soit celui de 2011-2012, l'ARC donne son estimation de l'observation globale des exigences en matière d'inscription, de déclaration et de paiement. Le rapport annuel indique que 94 % des particuliers et 90 % des sociétés ont versé l'impôt déclaré à temps et que 94 % des sociétés étaient inscrites aux fins de la TPS/TVH. Il contient également d'autres renseignements sur l'observation fiscale au Canada, y compris les résultats des activités de l'ARC visant à cerner les cas d'inobservation et à prendre des mesures à leur égard.

.../2

Tél. – Tel. : (613) 957-3688
Télécopieur – Fax : (613) 952-1547
www.arc-cra.gc.ca

Ottawa ON K1A 0L5

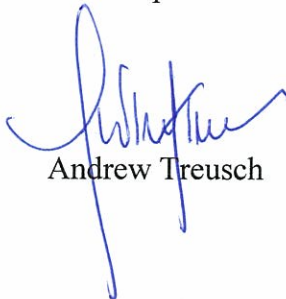
Canada

L'ARC adopte une approche fondée sur le risque pour la sélection des vérifications qu'elle fait. Cela signifie qu'elle concentre sa charge de travail de vérification sur les cas qui présentent un risque élevé d'inobservation. Le rapport annuel indique le taux de changement lié aux activités de vérification de l'ARC, à savoir le pourcentage de vérifications qui entraînent un changement relativement aux cotisations initiales. En 2011-2012, l'ARC a enregistré un taux de changement de 90 % pour les vérifications des entreprises internationales et des grandes entreprises et de 80 % pour les vérifications liées à l'économie clandestine. Veuillez noter que, bien que ces pourcentages indiquent le nombre de déclarations inexactes décelées à la suite de vérifications, ils ne peuvent être interprétés comme un indicateur du taux d'observation de la population globale, étant donné que les vérifications ont été sélectionnées en fonction de l'évaluation des cas présentant un risque élevé d'inobservation.

Comme je l'ai indiqué plus haut, au moins 90 % des particuliers et des sociétés versent l'impôt déclaré à temps, y compris les paiements liés à de nouvelles cotisations découlant de mesures d'observation. Les activités de recouvrement visent un règlement rapide lorsque le paiement n'est pas effectué à temps.

En résumé, bien que l'ARC ne mesure pas l'écart fiscal en raison des préoccupations indiquées dans la présente lettre, elle utilise des outils qui lui permettent de cerner efficacement les cas d'inobservation en matière de déclaration et de paiement et de prendre des mesures efficaces à leur égard.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Andrew Treusch